

ENTENTE

ENTRE :

LE COLLEGE DE L'OUTAOUAIS

(ci-après appelé le "Collège")

ET :

LA FONDATION DES AÎNES DE L'OUTAOUAIS

(ci-après appelé la "Fondation")

EN CONSIDERATION D'INTERÊTS MUTUELS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

- 1° CESSION DE GESTION.- Le Collège cède à la Fondation l'autorité et la gestion du terrain compris entre les lignes reliant les points A, B, C, D, E et A, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé (1) et de toutes les bâtisses, meubles et installations récréatives tels qu'ils existent ce jour sur le dit terrain. Ces biens sont ci-après appelés "la Cabane".
- 2° PARACHEVEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT.- La Fondation parachèvera le plus tôt possible les travaux d'agrandissement de la Cabane selon les plans existants.
- 3° UTILISATION.- La Fondation utilisera la Cabane essentiellement comme lieu de rencontre et d'animation pour les personnes aînées, principalement à des fins récréatives culturelles et accessoirement à des fins éducatives et administratives s'adressant aux aînées. A ces fins, les locaux administratifs se limiteront à ceux déjà prévus aux plans d'agrandissement de la Cabane et aux locaux situés au sous-sol de la Cabane construite antérieurement. Les locaux administratifs pourront faire l'objet de location à des organismes sans but lucratif dédiés au bien-être et au service des aînées.
- 4° OBJECTIFS.- Cessionnaire de l'autorité et de la gestion de la Cabane aux fins mentionnées ci-dessus, la Fondation se donne comme objectif essentiels aux fins des présentes:
 - (A) de gérer et d'administrer la Cabane comme le véritable propriétaire, soit elle-même, soit par délégation. Dans tous les cas, la Fondation fera les efforts nécessaires pour impliquer le plus possible les personnes aînées et les organismes les représentant dans ses structures administratives, dans la gestion et dans l'administration de la Cabane. En cas de délégation, l'organisme délégué fera de même;
 - (B) d'agir selon ses moyens pour rejoindre le plus grand nombre possible des personnes aînées vivant dans l'Outaouais, directement et par l'entremise des organisations d'aînées avec qui elle soignera ses rapports;
 - (C) de pourvoir, par des campagnes de donations ou autrement, aux besoins financiers de la Cabane établis sur une base annuelle et en fonction d'une utilisation maximale de la Cabane.